|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 14 juin 2022 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCECité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : SAS OCCASIONS SERVICE 1411 Route de Fléville 54710 LUDRESCommissariat au Plan de Continuation : 21/06/2016N/Réf : 3892/NG/RAPV/Réf : 41515031 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

 **SAS OCCASIONS SERVICE**

**Achat, vente de véhicules industriels**

**1411 Route de Fléville**

**54710 LUDRES**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 21/06/2016, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SAS OCCASIONS SERVICE,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, ainsi que je l’ai indiqué dans mon précédent rapport.

* **Remboursement des créances inférieures à 500.00 € selon détail**

 Le règlement est intervenu le 23 septembre 2016 pour un montant total de 2 406.83 €.

* **Règlement des autres créances sur une durée de 10 ans**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 21 juin de chaque année.

Le règlement du 6ème dividende a pu intervenir le 3 juin 2022 pour un montant de 24 603.19 €, selon situation comptable jointe.

* **Reprise des contrats de prêts**

 Soit les prêts souscrits auprès du Crédit Agricole.

A ce jour, aucun retard dans le règlement des échéances n’a été signalé par le créancier concerné par la reprise du règlement des échéances telle que prévue au plan.

La banque a été interrogée en date de ce jour quant au respect des engagements pris par le débiteur.

Un rapport complémentaire sera bien évidemment déposé dans le cas où le créancier ferait état, en réponse à ma demande, d’un défaut d’exécution du plan à son égard.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes, sous réserve des échéances des contrats et prêts directement acquittées par le débiteur auprès des organismes concernés.
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Une clause d’inaliénabilité a été inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY en date du 12 août 2016 sur le fonds de commerce de la SAS OCCASIONS SERVICE.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 14 juin 2022